

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil supérieur de la Guidance psycho-médico-sociale

A.Gt 30-05-2002

M.B. 07-11-2002

modifications :

A.Gt 24-10-02 (M.B. 16-01-03)

A.Gt 12-03-03 (M.B. 21-08-03)

A.Gt 25-02-03 (M.B. 10-01-05)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 1^{er} avril 1960 relative aux centres psycho-médico-sociaux, modifiée par l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986 et le décret du 15 novembre 2001;

Vu l'arrêté royal du 30 juin 1976 instituant un Conseil supérieur de la Guidance psycho-médico-sociale,

Arrête :

modifié par A.Gt 24-10-2002 ; A.Gt 12-03-2003 ; A.Gt 25-02-2003

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du Conseil supérieur de la Guidance psycho-médico-sociale, à la date du 1^{er} janvier 2002, pour une période de quatre ans

A. MEMBRES PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE

1. Délégué du Ministre :

Mme B. DELPORTE.

(suppléant : M. G. MARNETTE)

2. Représentant du Service des centres P.M.S. de l'Administration :

M. Fabrice AERTS-BANCKEN.

B. MEMBRES EFFECTIFS :

1° Représentants des centres P.M.S. de la Communauté française :

1.1. M. S. COLLARD, directeur du centre P.M. S. de Spa;

1.2. Mme M. LION-DELAHAUT, inspectrice coordonnatrice des centres P.M.S.;

1.3. M. J-L. COLLIN, inspecteur de la discipline sociale;

1.4. Docteur HARIGA, médecin.

2° Représentants des centres P.M.S. officiels subventionnés :

2.1. Mme V. VAN RECK, directrice du centre P.M.S. II - Ville de Bruxelles;

2.2. M. P. THIRY, directeur de l'Administration Provinciale - Province de Hainaut;

2.3. M. H. OURTH, directeur du centre P.M.S. II - Province de Liège;

2.4. M. P. PETRY, directeur du centre P.M.S. I - Ville de Liège.

3° Représentants des centres P.M.S. libres subventionnés :

3.1. M. P. SIMONS, directeur du centre P.M.S. libre à Woluwé;

3.2. M. B. DELMARLE, directeur du centre P.M.S. libre I de Soignies;

3.3. M. J. JEANDRAIN, conseiller psychopédagogique au centre P.M.S. libre de Dinant - Secrétaire général de la F.C.P.L.;

3.4. M. P. MAURISSEN, auxiliaire social au centre P.M.S. libre de Woluwé - Secrétaire général adjoint de la F.C.P.L.



4° Représentants des Associations de parents :

- 4.1. Mme H. LACI, animatrice permanente F.A.P.E.O.;
- 4.2. Mme D. DEBAILLIE, chargée de mission à l'U.F.A.P.E.C.

5° Représentants de l'enseignement :

- 5.1. Mme B. GENNOTTE, préfète des études de l'A.R. Gatti de Gamond à Bruxelles,
- 5.2. M. Ph. DELIEGE, conseiller au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces;
- 5.3. Mme B. MALHERBE, chargée de mission;
- 5.4. M. J-F. DELSARTE, Secrétaire général adjoint de la F.E.D.E.F.O.C.

C. MEMBRES SUPPLEANTS :

1° Représentants des centres P.M.S. de la Communauté française :

- 1.1. M. Paul COTTON, directeur ;
- 1.2. M. Claude DESSY, conseiller psychopédagogique au centre P.M.S. de Marche, chargé de mission au service de M. Hubin, administrateur général;
- 1.3. Mme Françoise Gosselin, auxiliaire sociale au centre P.M.S. de Tournai ;
- 1.4. Mme D. CORNILLE, auxiliaire paramédicale au centre P.M.S. de Woluwé.

2° Représentants des centres P.M.S. officiels subventionnés :

- 2.1. Mme M. LANDERCY, directrice du centre de la CoCoF 1 à Bruxelles,
- 2.2. Mme M.-B. DESMEDT, directrice Province de Brabant wallon (Court-Saint-Etienne);
- 2.3. Mme F. HENRY, médecin à la Ville de Bruxelles,
- 2.4. M. A. BORRIELLO, directeur du centre P.M.S. provincial de Soignies.

3° Représentants des centres P.M.S. libres subventionnés :

- 3.1. M. G. BOUDRENGHIEN, directeur du centre P.M.S. libre de Nivelles,
- 3.2. M. J.-P. FONTAINE, directeur du centre libre III de Jambes,
- 3.3. M. H. VANDIJCK, psychologue au centre P.M.S. libre I à Jambes;
- 3.4. M. J-L. SPRUMONT, auxiliaire social au centre P.M.S. libre III de Namur.

4° Représentants des Associations de parents :

- 4.1. Mme C. GERARD, animatrice F.A.P.E.O.;
- 4.2. M. S. CAYRON, représentant U.F.A.P.E.C.

5° Représentants de l'enseignement :

- 5.1. M. S. DELEHOZEE, préfet à l'A.R. d'Enghien, chargé de mission;
- 5.2. Mme M. DE GREEF, coordinatrice psychopédagogique C.P.E.O.N.S.;
- 5.3. Mme S. BARTHEL, chargée de mission (SeGeC);
- 5.4. M. J. DESERT, secrétaire général adjoint FEDEFOC.

Article 2. - Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial est chargé de l'exécution du présent arrêté.

